

16 déc 2016 -15:48

Appartient à [Conseil des ministres du 16 décembre 2016](#)

Transposition de la directive relative à la réduction du coût des réseaux de communications électroniques

Sur proposition de la ministre de l'Energie Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui transpose partiellement en droit belge la directive européenne* visant à réduire le coût du déploiement de réseaux de communications électroniques à haut débit.

La directive s'inscrit dans le cadre de la stratégie "Europe 2020". Un des objectifs de l'Agenda numérique est de permettre l'adoption du haut débit pour tous et de faciliter l'investissement dans les nouveaux réseaux internet très rapides. Afin de favoriser le déploiement des réseaux de communications électroniques à haut débit, la directive entend réduire les coûts liés à la mise en place de ces réseaux en promouvant notamment l'utilisation conjointe des infrastructures physiques existantes des autres opérateurs de réseau. Ces infrastructures physiques concernent non seulement les services de production, de transport ou de distribution (gaz, électricité, chauffage, eau).

L'adaptation des règles de droit matériel existantes en vue d'assurer la transposition de la directive concerne en premier lieu les régions. L'avant-projet approuvé aujourd'hui vise essentiellement la transposition de la directive au niveau fédéral. Il détermine les droits et obligations qui incombent aux entreprises fournissant un service de production ou de transport de gaz ou d'électricité, lors de l'accès à leurs infrastructures physiques ainsi que de la coordination des travaux de génie civil, en vue d'assurer le déploiement d'éléments de réseaux de communications électroniques à haut débit.

L'avant-projet sera soumis au Comité de concertation afin d'être pris en compte dans le cadre des mesures de transposition de la directive à effectuer par les régions.

L'avant-projet sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

* directive 2014/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014

Avant-projet de loi modifiant la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations, et la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de
l'Environnement et du Développement durable

Avenue de la Toison d'Or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke

Porte-parole

+32 475 44 34 26

bernard.vanhecke@marghem.fed.be